

**OBJET : CONVENTION POUR DEPENSES SCOLAIRES INTERCOMMUNALES AVEC  
LA VILLE DE BRINDAS (Année scolaire 2005/2006)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/07/1983 modifiée et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les communes de l'Ouest Lyonnais se regroupent pour définir le montant de la participation à retenir en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2005/2006, cette participation a été fixée par ces communes à :

- o **414,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,**
- o **207,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.**

Je vous demande :

- d'approuver les tarifs de participation définis ci-dessus,
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe à intervenir entre nos deux communes définissant une participation pour BRINDAS de **828,00 €** seulement pour l'année scolaire 2005/2006.
- d'inscrire les opérations comptables correspondantes au budget primitif 2006.

**- DELIBERE -**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune d'OULLINS et la Commune de BRINDAS, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

**PRECISE** que la recette sera recouvrée au compte 7474 fonction 213 du budget primitif 2006 et que la dépense est inscrite au compte 6558 fonction 213.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.